

Arrêté n° 113D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que la création d'un arrêt de bus temporaire consécutif aux travaux de l'avenue d'Elne, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement, du 6 octobre 2022 au 31 décembre 2023 inclus, sur l'avenue Pierre Camps, afin de garantir la sécurité de la circulation générale des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt de bus situé avenue de Saint-Cyprien sera transféré temporairement devant le numéro 3 de l'avenue Pierre Camps dans la période du 6 octobre 2022 au 31 décembre 2023 inclus. Le parcours des autobus se fera par l'avenue de Saint-Cyprien, la rue André Malraux, l'avenue Pierre Camps (lieu d'arrêt), la rue Hyacinthe Berdaguer, la rue André Malraux, et rejoindra l'avenue de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 : Des aménagements légers réguleront des interdictions de stationner sur l'itinéraire défini à l'article 1 afin de faciliter la circulation des véhicules de transport en commun.

ARTICLE 3 : L'arrêt de bus sera matérialisé au sol par une signalisation horizontale de couleur jaune et par une signalisation verticale (panneau C6 d'indication d'arrêt d'autobus). Tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser les véhicules de transport en commun quitter l'arrêt signalé.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de l'arrêt de bus.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au service transport du Conseil Régional Occitanie et à la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 octobre 2022

Le Maire,
François BONNEAU,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 04/10/2022.